

COMMUNE DE SAINT MARTIN LE CHATEL
01310 SAINT MARTIN LE CHATEL

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 28 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de **Madame Sandrine DUBOIS, Maire**.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, DUMAIRIE Esther, PELUS Stéphanie, RENARD Emma, SAGE Isabelle, CURT Loïc, LOUVET Jean-Philippe, NEVORET Guy, PLAZIS Sylvain, RAVET Jean-François.

Étaient excusés : Messieurs DEBAT Christophe, CHENAUX Christian

Était absent : Monsieur MOREL Lilian

En exercice : 15, Présents : 12 Votants : 12

Date de la convocation : 22 octobre 2020

Madame Isabelle SAGE est nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION ORDRE DU JOUR :

Madame le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir d'ajouter à l'ordre du jour la prise d'une délibération pour autoriser Mr NEVORET Guy à intégrer la commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la modification de l'ordre du jour,

Madame le maire informe le conseil de l'absence de Monsieur CHANAS (ALEC 01) qui devait présenter le rapport du suivi énergétique des bâtiments communaux. Son intervention est reportée à une date ultérieure.

Lecture des modifications apportées au Procès-Verbal du dernier conseil municipal en date du 23 septembre 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire indique que la secrétaire de mairie est absente jusqu'au 1^{er} décembre, et pas de remplacement en vue. Des permanences seront tenues par le maire et les adjoints le lundi de 16h à 19h, le mercredi de 8h30 à 12h et le samedi des semaines paires de 10h à 12h.

1. Bâtiments

- Réception de la majeure partie des travaux, restent le béton extérieur et quelques retouches de peinture et crépi.

- Négociations toujours en cours pour l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain située à l'arrière de la salle des fêtes.

2. Finances- administration générale

1. - Transfert de la compétence Assainissement collectif Mise à disposition des biens du service de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Madame le maire rappelle que selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la Communauté d'agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. En pratique, la commune de SAINT MARTIN LE CHATEL est concernée par le transfert à la Communauté d'agglomération des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines, l'eau potable restant du ressort du syndicat d'eau intervenant sur le périmètre communal. Le transfert de la compétence assainissement collectif a déjà fait l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal du 8 avril 2019 et du conseil communautaire du 7 octobre 2019, portant sur le transfert à la Communauté d'agglomération des résultats 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune.

En application des articles L. 5211-5 et L. 1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition des biens est constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE des modalités de transferts à la Communauté d'agglomération de l'actif et du passif de la commune liés à la compétence assainissement collectif dans sa globalité.

AUTORISE Madame le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des biens et tout document s'y rapportant.

2.2 - Acquisition d'une bande de terrain – cheminement piéton RD 92

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création du cheminement piéton le long de la RD 92, il convient de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain. Les travaux ont été réalisés mais l'acte notarié n'a pas été établi, à l'époque la superficie nécessaire n'était pas connue.

Il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 15 a 41 ca au prix de 770.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 15 a 41 ca à détacher de deux parcelles de plus grande étendue cadastrées AP 95 et AP 431 nouvellement cadastrées en section AP 642 et 644 ; appartenant à la famille TRABLY moyennant le prix de 770.50 €.

AUTORISE Madame le maire, à signer l'acte et tous documents afférents.

2.3 - Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres

Madame le Maire explique que suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément aux dispositions de l'article L 19 du code électoral, une commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres de cette commission, nommés pour une durée de 3 ans, seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale.

Les personnes proposées sont :

- Conseiller municipal : Monsieur : Christian CHENAUX
- Délégué de l'administration : Monsieur Alain CURT
- Deux propositions pour le tribunal judiciaire : Messieurs CLERMIDY Joël et ROUJEAN Michel (un des deux sera choisi par le tribunal judiciaire).

2.4 - Gestion du cimetière - (poursuite de la procédure d'enlèvement des monuments en état d'abandon, règlement...)

Madame PELUS rappelle que la procédure d'enlèvement des monuments en état d'abandon a commencé en 2017. La commission cimetière propose de poursuivre cette année avec l'enlèvement de 21 monuments dans le carré D pour un coût de 8 316 euros TTC.

Le conseil municipal donne son approbation.

Suite aux travaux effectués en 2019, le ré-engazonnement et l'ajout de terre ont été réalisés en interne, ce qui a permis d'économiser sur ce poste.

Madame PELUS rappelle que le cimetière communal dispose d'un règlement. Celui-ci stipule que pour le columbarium, les seules inscriptions autorisées sur les plaques sont les noms, prénoms et dates de naissance et de décès et qu'un seul pot de fleurs ou plantes peut être déposé devant la case pendant au maximum 15 jours après le dépôt des cendres.

La commission cimetière propose de faire évoluer le règlement :

- acquérir 5 vases pour fleurs coupées pour un budget de 1 045 € TTC,
- modifier la durée de dépôt de fleurs devant les cases de 15 jours à un mois après le dépôt des cendres,

- permettre d'ajouter sur les plaques, en plus des mentions actuelles autorisées, un médaillon ovale de 9cm de haut et de 7cm de large avec au choix des familles : une photo et/ou un texte.

Le conseil municipal donne son accord pour ces modifications.

2.5 - Commissions thématiques de la CA3B.

Madame le maire présente les 10 commissions thématiques de la CA3B, et invite les conseillers intéressés à postuler :

1. Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation : **Mme DUBOIS Sandrine**
2. Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur : **M. NEVORET Guy**
3. Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques : **Mme RENARD Emma**
4. Commission développement durable, gestion des déchets et environnement : **Mme SAGE Isabelle**
5. Commission aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique : **Mme DUC Catherine**
6. Commission sport, loisirs et culture ;
7. Commission habitat, insertion et politique de la ville ;
8. Commission transports et mobilités : **M. RAVET Jean-François**
9. Commission solidarité, social, petite enfance, jeunesse : **Mme BERTHAUD Nadège**
10. Commission projet de territoire et stratégie territoriale : **Mme DUBOIS Sandrine**

Urbanisme

Madame DUC présente au conseil municipal les différentes étapes de réflexion menées lors de la précédente municipalité concernant l'aménagement du centre village.

CCAS

Madame BERTHAUD fait un point sur le retour des courriers envoyés aux personnes de plus de 70 ans. 72 courriers ont été envoyés, 29 colis seront distribués pour Noël.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 28 octobre 2020

Nadège BERTHAUD	P		Catherine DUC	P	
Christian CHENAUX	E		Esther DUMAIRIE	P	
Loïc CURT	P		Jean-Philippe LOUVET	P	
Christophe DEBAT	E		Lilian MOREL	A	
Sandrine DUBOIS	P		Guy NEVORET	P	
Stéphanie PELUS	P		Emma RENARD	P	
Sylvain PLAZIS	P		Isabelle SAGE	P	
Jean-François RAVET	P				